

DÉPARTEMENT
CORREZE CANTON
TULLE COMMUNE
TULLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

26 NOV. 2021

Transmis au contrôle de Légalité le :

Date et Réf. de l'accusé de réception :

019-211927207-20211125.21-123P-AR

ARRETE PERMANENT**PORTANT REGLEMENTATION****DE LA VITESSE SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
PAR LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE 30 KM/H****A COMPTER DU MERCREDI 1^{ER} DECEMBRE 2021****Le Maire de la ville de TULLE,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU le décret N°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- VU le Code de la route notamment ses articles R110-2, R441-3-1, R-412-6, R412-35, R415-11, R417-10,
- VU le code de la voirie routière notamment l'article R141-3,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

CONSIDERANT, que toutes les dispositions doivent être prises au sein de l'agglomération pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules en toute sécurité,

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif qui peut être saisi par l'application
Télérecours Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr*

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer la vitesse en instaurant une zone 30 km/h dans l'agglomération de Tulle afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les différents modes de déplacement

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Une zone 30 km/h est instaurée sur différentes rues, places et voies situées en cœur de ville :

avenue	Alsace Lorraine	
avenue	de la Bastille	à partir du parking St Pierre
avenue	Henri de Bournazel	à partir des escaliers – rue des Feuillants en direction de l'av. Charles de Gaulle
avenue	Winston Churchill	jusqu'à l'intersection avec le boulevard Foch
avenue	Gamblin	au niveau du n°34
avenue	Charles de Gaulle	
avenue	Malaquin	
avenue	du Colonel Monteil	au niveau du n°2
avenue	Raymond Poincaré	au niveau du n°35
avenue	Ventadour	jusqu'à l'intersection avec la rue de la Botte
avenue	Victor Hugo	
avenue	Vidalie	
boulevard	de la Roche Bailly	
boulevard	Georges Clémenceau	
chemin	de Gamot	à partir de la rue Pauphile jusqu'à l'intersection avec la rue Louisa Paulin
chemin	du POC	
chemin	du Pont du Soldat	au niveau du Gymnase
côte	du Monteil	au niveau du n°13
côte	de Poissac	au niveau du n°18
impasse	Latreille	
impasse	Tour de Souilhac	
impasse	Ventadour	au niveau du n°18
impasse	Vidalie	
passage	Borély	
place	Abbé Tournet	
place	Albert Faucher	
place	du Docteur Maschat	
place	Gambetta	
place	Jean Tavé	
place	Schorndorf	
place	Smolensk	
pont	Choisinet	
pont	de Souilhac	
pont	des Carmes	
pont	Escurol	
pont	Henry Dunant	
quai	Alfred de Chammard	
quai	Aristide Briand	
quai	Baluze	

Transmis au contrôle de Légimité le : 26 NOV. 2021
Date et Réf. de l'accusé de réception :
019-211927207-2021125-21-123 PAR

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif qui peut être saisi par l'application
Télérecours Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

quai	de la République	
quai	de Rigny	
quai	Gabriel Péri	
quai	Victor Continsouza	<i>au niveau du n°43</i>
quai	Edmond Perrier	
rue	Abbé Lair	<i>au niveau du n°15</i>
rue	d'Alverge	<i>au niveau du n°46</i>
rue	Anne Vialle	<i>au niveau du n°8</i>
rue	d'Arsonval	<i>au niveau du n°35</i>
rue	de la Barrière	<i>à partir du n°84</i>
rue	de la Barrussie	<i>au niveau du n°69</i>
rue	de la Botte	
rue	René et Emile Fage	<i>au niveau du n°8</i>
rue	de la Liberté	
rue	de la Marque	
rue	de la Solane	
rue	de la Tour de Maïsse	
rue	de l'Estabournie	
rue	de l'Hôpital	
rue	de l'Unité	
rue	des Fossés du Trech	
rue	des Martyrs	<i>à partir du n°25</i>
rue	des Portes Chanac	
rue	du 9 juin 1944	
rue	du Canton	
rue	du Chandon	
rue	du Docteur Dufayet	
rue	du Docteur Faugeron	
rue	du Docteur Valette	<i>au niveau du n°13</i>
rue	du Fournivoulet	
rue	du Général Delmas	
rue	du Point du Jour	
rue	du Tir	
rue	du Trech	
rue	Edmond Michelet	
rue	Eric Rohmer	
rue	Félix Vidalin	
rue	Fenis de Lacombe	
rue	des Fontaines	
rue	Fontaine St Martin	
rue	Fontaine St Pierre	
rue	François Bonnelye	
rue	Frédéric Mémoire	
rue	Gambetta	
rue	Georges Cazin	
rue	Georges Thyvent	
rue	Henry Dunant	
rue	Jean Artel	
rue	Jean Mermoz	

Transmis au contrôle de Légalité le : 26 NOV. 2021
Date et Réf. de l'accusé de réception :
019-211927207-20211125-21-123P-AR

rue Joannes Plantadis
rue Louisa Paulin
rue Marbot
rue Marc Eyrolles
rue Pauphile
rue Riche
rue du 4 Septembre au niveau du n°3
rue Sergent Lovy
rue Souham au niveau du n°11

rue Abbé Espinasse
rue de la Bride
rue Louis Mie jusqu'au n°67
rue Maurice Caquot

voies d'accès au parking Citéa (centre commercial)

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h sur les différentes zones citées ci-dessus (Cf. carte en annexe).

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci-avant sera mise en place par les services techniques de la ville de Tulle.

ARTICLE-3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le responsable de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le jeudi 25 novembre 2021

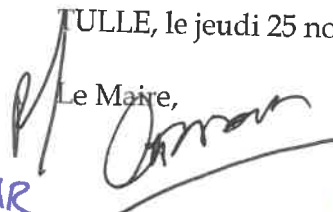
26 NOV. 2021

Transmis au contrôle de Légalité le :

Date et Réf. de l'accusé de réception :

019.211927207-20211125-21-123 PAR

Le Maire,



Bernard COMBES







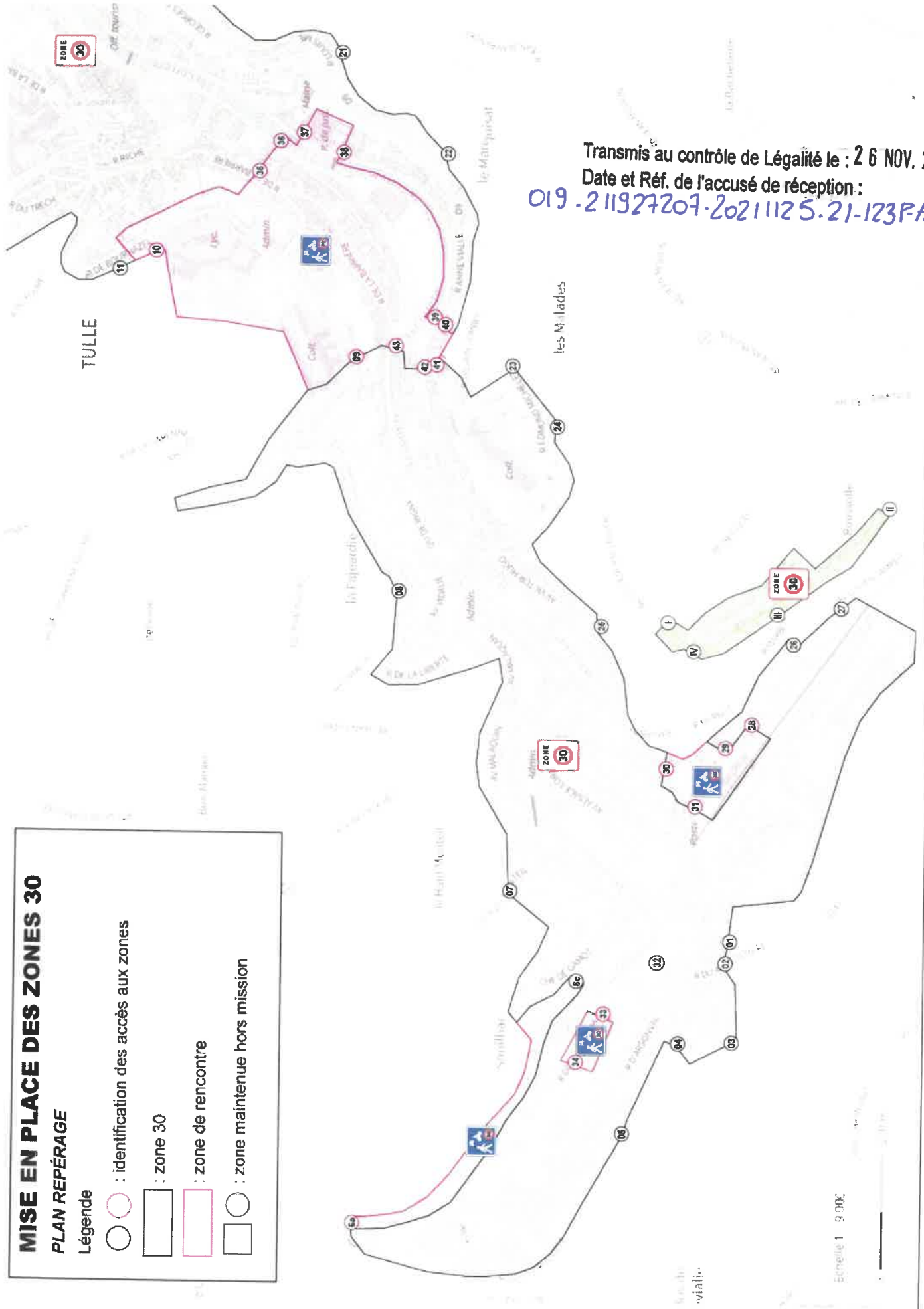
Le Maire-Adjoint délégué
Christiane MAGRY-JOSPIN

MISE EN PLACE DES ZONES 30

PLAN REPÉRAGE

Légende

-  : identification des accès aux zones
-  : zone 30
-  : zone de rencontre
-  : zone maintenue hors mission



Transmis au contrôle de Légalité le : 26 NOV. 2021
Date et Réf. de l'accusé de réception :
019-211927207-20211125-21-123PAR

